



Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 26 mai 2020

Date convocation : 18 mai 2020	Le vingt six mai deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HOUSSAIS Pierre, Maire. Etaient présents : HOUSSAIS Pierre ; LE ROY Nadia ; JUGUET André ; DESCHATRETTES Peggy ; LE HOUEROU Alain ; ROUGNANT Marie Jo ; JAOUEN Jean François ; VETEAU Delphine ; ARNAUD Benjamin ; BAULIG Gaspard ; LE GOFF Thibaut ; TAUPIN Christelle ; PIERRE Valentine ; OUVRARD Florence ; DRU Emmanuel. Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Mme Valentine PIERRE
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	

2020-05-26 / 01 : DEMANDE DE HUIS CLOS

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote

Votes pour : 15

Votes contre : 00

Absentions : 00

Adopté à l'unanimité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à Huis-Clos

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 27 mai 2020

2020-05-26 / 02 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur Pierre HOUSSAIS, élu maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 00 abstention, et 00 voix contre

- d'approuver la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 27 mai 2020

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal, nouvellement élu, décide à l'unanimité que la séance de ce jour se tienne à huis-clos.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

HOUSSAIS Pierre	LE ROY Nadia	ARNAUD Benjamin
TAUPIN Christelle	LE HOUEROU Alain	ROUGNANT Marie Jo
JUGUET André	VETEAU Delphine	LE GOFF Thibaut
DESCHATRETTES Peggy	BAULIG Gaspard	PIERRE Valentine
JAOUEN Jean François	OUVRARD Florence	DRU Emmanuel

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique BOITEL, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Valentine PIERRE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Pierre HOUSSAIS, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, **qui** a dénombré : Quinze (15) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum *posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020* était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs ÷ Mr Emmanuel DRU et Mme Christelle TAUPIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 01
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ³ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr Pierre HOUSSAIS	14	QUATORZE

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Pierre HOUSSAIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Pierre HOUSSAIS, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent

comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue ⁴	07

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUGUET André	15	QUINZE

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur André JUGUET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴

Informations sur les DELEGUES :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les élus suivants seront nommés, par arrêté, élus délégués :

Mr Thibault LE GOFF

Mr Emmanuel DRU

Mr Benjamin ARNAUD

Mme Christine TAUPIN L'assemblée délibérante approuve, à la majorité cette proposition

Certifié exécutoire par sa transmission des documents originaux (PV, Feuille de Proclamation, Tableau du Conseil Municipal) en Sous Prefecture de LANNION, en date du vendredi 29 mai 2020

Délibérations 26 mai 2020

- 1- DEMANDE DE HUIS CLOS
- 2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 3- PROCES VERBAL POUR L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Signatures

HOUSSAIS

Pierre

JUGUET

André

LE ROY

Nadia

LE HOUEROU

Alain

DESCHATRETTES

Peggy

ROUGNANT

Marie Jo

JAOUEN

Jean François

VETEAU

Delphine

ARNAUD

Benjamin

BAULIG

Gaspard

LE GOFF

Thibaut

TAUPIN

Christelle

PIERRE

Valentine

OUVRARD

Florence

DRU

Emmanuel
